

# **Compte rendu de la séance d'ouverture du concours national d'agrégation en droit privé et sciences criminelles**

**Vendredi 10 mars 2023**

**Ministère de l'enseignement supérieur, et de la recherche – Paris 6è**

La séance d'ouverture du concours qui tient lieu de réunion d'information pour les candidats débute à 10 h 05, au Centre Assas de l'Université Paris II Panthéon-Assas, 92 rue d'Assas, Patio.

Compte tenu des perturbations dans les transports liées à des mouvements sociaux, elle est organisée en présentiel et en distanciel. Elle est également filmée dans le cadre d'un projet de documentaire sur le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur.

120 candidats sont présents répartis en deux groupes, selon qu'ils aient, au préalable, accepté d'être filmés ou pas. 82 candidats assistent à la séance par visioconférence.

## **I/ Accueil des candidats**

Le président du jury, M. Rémy CABRILLAC, accueille les candidats présents dans la salle et à distance par quelques remarques préliminaires.

Tout d'abord, il remercie les équipes administratives et logistiques du ministère et du Centre Assas en charge de l'organisation de la réunion pour leur disponibilité et leur efficacité. Il remercie également les membres du jury qui ont accepté de participer à ce concours, qui constitue une aventure passionnante sur le plan intellectuel comme humain, mais également une lourde tâche et une grande responsabilité.

Le jury est conscient de l'enjeu que représente le concours pour les candidats et s'engage à les accompagner pendant toute la durée des épreuves avec écoute, sérieux et bienveillance. Les membres du jury, six d'entre eux plus précisément, ont traversé les mêmes étapes que les candidats et ont connu les mêmes difficultés, les mêmes doutes, les mêmes angoisses. Dès lors, en aucune manière le jury ne saurait avoir la volonté d'agresser ou de mettre en difficulté les candidats : le rôle du jury est d'accompagner au mieux leur épanouissement dans ce métier d'enseignant qu'ils ont choisi et qui constitue sans nul doute le plus beau du monde.

Certes, tous les candidats ne seront pas agrégés. Ceux qui ne seront pas reçus seront déçus, et c'est bien normal. Mais ils ne doivent pas s'en vouloir d'avoir essayé ou en vouloir au jury d'avoir préféré d'autres candidats. Le niveau d'excellence des candidats étant particulièrement élevé pour un tel concours, ceux qui ne réussiraient pas ne doivent pas remettre en question leurs qualités universitaires.

Quel que soit le résultat du concours, la préparation est profitable pour tous les candidats. A cet égard, le président du jury termine ses propos liminaires en citant une phrase attribuée à Nelson MANDELA : « Je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends ».

Le président poursuit en informant les candidats qu'il a été contacté par le réalisateur Jérôme CORNUAU qui a pour projet de tourner un documentaire sur le concours d'agrégation de l'enseignement supérieur. Les membres du jury, le ministère et le président de l'Université de Paris II Panthéon-Assas, qui héberge les épreuves du concours, ont donné leur accord.

C'est dans le cadre de ce projet qu'une demande d'autorisation de droit à l'image a été transmise aux candidats en amont de la réunion et est également proposée ce jour. Si le projet n'aboutit pas, les enregistrements pris lors de cette réunion seront détruits. Si le projet peut être poursuivi, le réalisateur reviendra vers les différents acteurs du concours, le jury, le ministère, l'Université Paris II Panthéon-Assas et les candidats, pour indiquer les modalités pratiques du tournage qu'il envisage.

M. CABRILLAC donne ensuite la parole aux membres du jury afin que chacun se présente aux candidats.

## **II/ Présentation du jury et du règlement intérieur du concours**

M. Guy CANIVET se présente en qualité de membre non universitaire, premier président honoraire de la Cour de cassation, qui portera un regard de praticien sur les épreuves et dans son évaluation des travaux des candidats. Outre son parcours de magistrat traditionnel jusqu'à la Cour de cassation, où il a exercé pendant huit ans les fonctions de premier président, il a été professeur associé à l'Université de Paris 5 et à Sciences Po. Il a participé à diverses missions sur la justice puis a siégé au Conseil constitutionnel. Il a ensuite, pendant trois ans, présidé le Haut conseil juridique de la place financière de Paris qui effectue des recherches sur le droit financier en liaison avec l'AMF et les divers services de l'Etat qui s'occupent de droit financier.

M. Hervé LECUYER se présente en qualité de professeur à l'Université de Paris II Panthéon-Assas où il enseigne essentiellement le droit civil et le droit des assurances.

Mme Valérie MALABAT se présente en qualité de professeure à l'Université de Bordeaux où elle enseigne la matière pénale et parfois le droit des obligations.

M. Thierry REVET se présente en qualité de professeur à l'Université de Paris I après avoir exercé dans plusieurs autres universités.

Mme Laurence USUNIER se présente en qualité de professeure à l'Université de Cergy, spécialiste de droit international privé et de droit comparé, plus spécialement de droit de *Common Law*. Elle s'intéresse également aux sources du droit international et interne. Sans être spécialiste de la matière, elle s'intéresse depuis peu au droit processuel, en particulier le droit processuel de la consommation.

Mme Agathe VAN LANG se présente en qualité de professeure de droit public à l'Université de Nantes, spécialiste du droit administratif et du droit de l'environnement.

A l'issue de ces présentations, le président donne lecture du règlement intérieur du concours que les candidats peuvent consulter sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530>

A l'article 4, M. CABRILLAC invite le candidat le plus jeune présent dans la salle, M. DUCHESNE Thibaut, à venir tirer au sort une lettre de l'alphabet afin de déterminer l'ordre de passage des candidats aux épreuves.

M. DUCHESNE tire la lettre Y. En conséquence, Mme Marie ZAFFAGNINI sera la première candidate à débiter les épreuves du concours.

Après ce tirage au sort, le président poursuit la présentation du règlement intérieur.

Il donne ensuite la parole aux candidats.

### III/ Questions-réponses

#### Question 1

Lors de la première épreuve, il est indiqué que le candidat doit présenter ses seuls travaux pendant cinq minutes. Le jury confirme-t-il que les enseignements et les responsabilités n'ont pas lieu d'être dans ce discours introductif et s'agit-il exclusivement des trois travaux envoyés, au préalable, ou faut-il présenter l'ensemble des travaux figurant sur le CV ?

**Réponse :** Il n'y a pas lieu de présenter les enseignements ou les responsabilités administratives. Il s'agit essentiellement de présenter les travaux que le candidat aura soumis aux rapporteurs et au jury. Il peut, s'il le juge nécessaire, en évoquer d'autres qu'il n'a pas soumis au jury.

#### Question 2

Quelle est la place faite aux considérations historiques dans les leçons ? Doit-on les évoquer en introduction ou leur donner une place plus importante au sein des leçons ? Le jury a-t-il une politique ou des lignes directrices en la matière ?

**Réponse :** Il n'y a pas de lignes directrices en la matière. Ce qui est demandé au candidat, c'est à la fois de faire preuve de rigueur scientifique et de clarté pédagogique. Pour chaque sujet, le candidat détermine, s'il juge pertinent pour remplir ces objectifs de rigueur scientifique et de clarté pédagogique, de prévoir des développements historiques ou pas.

#### Question 3

Il est parfois demandé dans les leçons de 24 heures pour le II.B de n'énoncer qu'un plan. Qu'en pense le jury ? Que souhaite-t-il ?

**Réponse :** Ce qui compte pour le jury c'est, une fois encore, la rigueur scientifique et la clarté pédagogique. Il n'y a qu'une seule exigence formelle posée par les textes, c'est la durée des épreuves. Au-delà, il y a des usages en la matière, répercutés de concours en concours, mais qui n'ont pas de caractère contraignant : s'arrêter ou poursuivre après l'énoncé du grand B du grand II n'est pas absolument déterminant pour l'appréciation de la qualité d'une leçon par le jury.

#### Question 4

Quel est le calendrier de la 1<sup>ère</sup> épreuve ? Combien de candidats passeront par jour ?

**Réponse :** La 1<sup>ère</sup> épreuve commencera le 7 novembre 2023. Les auditions se dérouleront les mardi, mercredi et jeudi au rythme de sept candidats par jour. Compte tenu du nombre de candidats, cette épreuve devrait se terminer environ à la fin du mois de janvier.

#### Question 5

Serait-il possible de préciser les spécialités du droit des affaires ?

**Réponse :** Le jury a déterminé le périmètre de chacune des spécialités prévues par l'article 10 2°, b de l'arrêté du 13 février 1986 modifié de la manière suivante :

- *Droit commercial et droit des affaires*
  - Droit commercial général ;
  - Sociétés commerciales ;
  - Fiscalité des entreprises ;
  - Propriété industrielle ;
  - Concurrence et distribution ;

Droit bancaire et financier ;  
Droit des transports et maritimes ;  
Procédures collectives.

- *Droit international privé*  
Droit international privé général : nationalité, condition des étrangers, conflits de juridiction, conflits de lois ;  
Droit international privé de l'Union européenne ;  
Commerce international ;  
Arbitrage et modes alternatifs de règlement des conflits internationaux.
- *Droit pénal, procédure pénale et sciences criminelles*  
Droit pénal général ;  
Droit pénal spécial ;  
Procédure pénale ;  
Procédures post-sentencielles ;  
Administration de la justice pénale ;  
Droit pénal international ;  
Droit pénal européen ;  
Droit international pénal ;  
Droit de la peine ;  
Droit pénal des affaires.
- *Droit judiciaire privé*  
Organisation et administration de la justice civile ;  
Compétence des juridictions civiles ;  
Procédure civile stricto sensu ;  
Procédures civiles d'exécution ;  
Arbitrage interne et résolution amiable des différends.
- *Droit social*  
Droit du travail : relations individuelles de travail, relations collectives de travail ;  
Protection sociale ;  
Droit social européen ;  
Droit social international.
- *Philosophie du droit*  
Philosophie du droit stricto sensu ;  
Théories générales du droit.
- *Droit civil*  
Droit civil général : droit des personnes, droit de la famille, droit des obligations, droit des contrats spéciaux, droit des biens, droit des sûretés, droit des régimes matrimoniaux, droit des successions et des libéralités ;  
Propriété littéraire et artistique et droits voisins ;  
Droit des assurances ;  
Sociétés et groupements civils.

#### Question 6

Y a-t-il un minutage à respecter pour les leçons en loge ?

**Réponse:** Le seul à respecter c'est celui imposé par les textes : 30 minutes maximum ou 45 minutes pour la leçon libre.

### Question 7

Pendant la leçon sur travaux, quels types de questions seront posées ? Le seront-elles uniquement par les rapporteurs ?

**Réponse :** Ce seront essentiellement les rapporteurs qui interrogeront le candidat mais tout membre du jury est susceptible de le faire s'il le souhaite. Lors de cette leçon, le jury s'attachera à juger l'aptitude à l'argumentation juridique, à la discussion juridique, et appréciera également la culture générale juridique du candidat à travers ses travaux.

### Question 8

La notice doit-elle présenter uniquement les travaux envoyés au jury ?

**Réponse :** La notice analytique se compose d'un CV d'une page maximum et d'une note analysant les travaux envoyés aux rapporteurs de quatre pages maximum. Des travaux non évoqués dans la note analysant les travaux peuvent être mentionnés dans le CV.

### Question 9

Quand seront connus les noms des rapporteurs ?

**Réponse :** Ils seront communiqués aux candidats dans les jours qui viennent.

### Question 10

Le CV devant être d'une page, faut-il y privilégier certains travaux ? Le jury impose-t-il une police de caractère ?

**Réponse :** Le jury n'impose pas de police de caractère. Le candidat doit sélectionner ce qui lui apparaît essentiel à porter à la connaissance du jury pour lui permettre de découvrir son parcours.

### Question 11

Quel nom est retenu pour l'ordre de passage des candidats entre le nom patronymique et le nom d'usage ?

**Réponse :** L'ordre de passage se fera selon le nom de famille soit le nom de naissance anciennement appelé nom patronymique.

### Question 12

Le CV doit-il porter uniquement sur l'ensemble des évolutions en matière de recherche ou d'enseignement et recherche ?

**Réponse :** Le CV d'une page doit reprendre le parcours du candidat à la fois en matière d'enseignement et de recherche. La note d'analyse des travaux qui complète ce CV porte essentiellement sur les travaux présentés au jury. Ces deux éléments, à savoir la note d'analyse des travaux et le CV, forment la note analytique.

### Question 13

Concernant les articles, hors thèse, quel est l'usage en matière de droit privé ? Faut-il privilégier les articles plutôt récents ou une diversité d'articles permettant de mettre en avant l'aptitude du candidat à travailler sur plusieurs thématiques dans la spécialité ?

**Réponse :** Il n'y a pas véritablement d'usage et le jury n'a pas de politique précise en la matière. Le candidat doit choisir les articles qui lui paraissent les plus pertinents pour convaincre le jury.

#### Question 14

Le jury a-t-il des consignes de forme à donner à propos des notes qui doivent lui être remises à l'issue des leçons en loge ? De quelle manière sont-elles prises en compte dans l'évaluation des candidats ?

**Réponse :** Il n'y a pas de consignes particulières. Le candidat est libre de rédiger entièrement sa leçon ou de ne faire qu'un plan détaillé. Ces notes ne seront pas prises en compte dans l'appréciation du candidat.

#### Question 15

Quelles mesures seront prises pour éviter des dysfonctionnements constatés lors de précédents concours : coupures d'électricité pendant les leçons ne permettant pas l'accès aux ressources informatiques et distribution de sujets avec des sources erronées ?

**Réponse :** Une coupure d'électricité est quelque chose que le jury ne maîtrise pas, mais l'équipe du Centre Assas qui accueille les candidats et le jury feront leur possible pour que des coupures d'électricité ne gênent pas les candidats. Ils veilleront à prendre les décisions adéquates si cela devait se produire. Le jury a particulièrement à cœur de préserver l'égalité entre les candidats. Ainsi, le temps de préparation pourra, par exemple, être allongé si c'est nécessaire pour qu'un candidat ne soit pas pénalisé si une coupure d'électricité l'empêchait de travailler.

Concernant les sujets, le jury sera attentif à ce qu'il n'y en ait aucun comportant des sources erronées.

#### Question 16

A quelle adresse les travaux doivent-ils être envoyés ?

**Réponse:** Le ministère communiquera bientôt, par courriel, l'adresse où transmettre les travaux aux rapporteurs.

#### Question 17

Lors de l'épreuve sur travaux, le jury va-t-il poser des questions d'actualité ou les questions concerneront-elles uniquement les travaux présentés par le candidat ?

**Réponse :** Les questions porteront sur les travaux présentés par le candidat mais pourront aussi être des questions d'actualité si cela permet de corroborer ou d'infirmer les démonstrations développées par le candidat dans ses travaux.

#### Question 18

Quel est le périmètre des matières pour la 1<sup>ère</sup> leçon en loge ?

**Réponse :** Il est précisé à l'article 10.1° de l'arrêté du 13 février 1986 modifié qui régit l'organisation du concours national d'agrégation : « Pour l'admissibilité, une leçon après une préparation en loge consistant en un commentaire de texte ou de documents et portant sur les sources du droit privé, la théorie générale des preuves en droit privé et le droit des obligations ».

#### Question 19

Pour l'épreuve sur travaux, le jury accordera-t-il une importance plus grande à la thèse par rapport aux autres travaux ?

**Réponse :** La thèse étant le travail principal du candidat, les membres du jury y porteront une grande attention. Toutefois, ils ne négligeront pas les deux autres travaux fournis par le candidat.

#### Question 20

Quel sera le calendrier des épreuves après la 1<sup>ère</sup> leçon ?

**Réponse :** Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- mi-février à début avril 2024 : 1<sup>ère</sup> leçon de commentaires ;
- mi-avril à mi-mai 2024 : leçon de 24 heures ;
- mi-mai à mi-juin 2024 : leçon de spécialité.

#### Question 21

Les sujets des leçons tirés au sort seront-ils publiés au fur et à mesure ou à la fin de chaque épreuve ?

**Réponse du jury :** Le jury est favorable à une publication au jour le jour considérant que cela permet aux candidats provinciaux d'être informés en même temps que les candidats parisiens, et considérant que cela ne pénalise pas les premiers candidats qui passeront les épreuves, étant donné la diversité des sujets et que ceux donnés les premiers jours ne peuvent pas présager de ceux donnés les derniers jours.

**Note du ministère :** Le ministère prend note du souhait du jury de publier les sujets au jour le jour. Toutefois, **les sujets seront publiés à la fin de chaque épreuve** dans un souci d'harmonisation entre les différentes disciplines du concours d'agrégation et également pour mettre fin à une pratique n'existant pas dans d'autres concours de la fonction publique qui représente une inégalité de traitement entre les candidats ; le premier ne disposant d'aucun exemple de sujet, le dernier, lui, disposant de celui de l'ensemble des participants.

#### Question 22

Quels types de sujets peut-on avoir pour la leçon de 24 heures ?

**Réponse :** Le champ de cette leçon est assez large. Il n'y a pas d'indication plus précise que celle de l'article 10.2° de l'arrêté d'organisation du concours qui indique que l'épreuve consiste en « une leçon après préparation libre portant sur les théories générales du droit privé et des sciences criminelles ».

#### Question 23

Pour l'épreuve sur travaux, quelle est l'importance accordée à la présentation et aux réponses aux questions par rapport aux notes attribuées par les rapporteurs ?

**Réponse :** Le jury n'a pas encore définitivement affiné la notation qu'il retiendra pour chacune des épreuves. Toutefois, pour l'épreuve sur travaux, les travaux eux-mêmes seront davantage valorisés que la présentation des travaux.

#### Question 24

Comment s'organise le partage de la loge entre plusieurs candidats ?

**Réponse :** Les conditions matérielles de la loge sont très confortables. Plusieurs candidats préparent leur leçon en même temps mais chaque candidat a son espace personnel, séparé des autres par une paroi et disposant d'un ordinateur individuel. Après cette réunion d'information, il sera possible de visiter les locaux où se dérouleront les épreuves.

#### Question 25

Pour la leçon de 24 heures, des locaux seront-ils mis à disposition des candidats et de leurs équipes durant la nuit ?

**Réponse :** Non.

#### Question 26

Un même sujet peut-il être donné deux fois ?

**Réponse :** Non.

#### Question 27

Lors de la leçon sur travaux, a-t-on le droit d'avoir des documents pour prendre des notes, du papier blanc par exemple ?

**Réponse :** Le candidat arrive avec ses travaux et est un stylo pour prendre des notes. Du papier blanc sera mis à disposition des candidats qui le souhaiteraient.

#### Questions supplémentaires du chat du système de visioconférence non lues au jury en séance :

Deux questions non abordées en séance sont, ici portées à la connaissance des candidats. Envoyées par des candidats en distanciel via le chat du système de visioconférence, elles n'ont pas été lues au jury, le ministère considérant qu'il s'agissait de questions hors sujet par rapport à l'objet de la réunion. En effet, la séance d'ouverture du concours a pour objectif de permettre aux membres du jury de se présenter et de donner aux candidats des informations pratiques figurant dans le règlement intérieur notamment sur la présentation de leurs travaux et le déroulement des épreuves. Les candidats ont été invités à transmettre leurs questions au ministère à l'adresse [droitprive@education.gouv.fr](mailto:droitprive@education.gouv.fr). Pour la bonne information de tous les candidats, ces questions sont reportées au présent compte-rendu de séance.

Question : Serait-il possible de rendre publiques les déclarations d'intérêt des membres du jury ?

**Réponse :** Il n'y a pas de déclaration d'intérêt des membres du jury prévue par les textes. La question veut sans doute évoquer les éventuels conflits d'intérêts entre membres du jury et candidats. En vertu de l'article 20 de l'arrêté du 13 février 1986 modifié, "le membre du jury qui a dirigé la thèse ou l'habilitation à diriger des recherches d'un candidat ne peut rapporter sur les travaux de ce dernier". Dans un souci d'égalité entre candidats, le jury du présent concours a décidé d'élargir doublement la prise en compte d'éventuels conflits d'intérêts :

- le directeur de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches d'un candidat ne peut prendre part à l'évaluation d'un candidat pour l'ensemble des épreuves ;
- un membre du jury ne peut rapporter sur un candidat étant en poste statutaire dans l'université dans laquelle il enseigne lui-même au jour de l'attribution des rapports ; un membre du jury qui a été ou est membre du CNU et qui a rendu un avis négatif pour la qualification d'un candidat dans les trois années précédant l'ouverture du concours ne peut rapporter sur ce candidat.

Question : Comment les rapporteurs ont-ils été désignés ?

**Réponse :** Les rapporteurs ont été désignés par le jury en fonction des matières dans lesquelles chaque membre du jury se sentait mieux à même d'établir un rapport, qui avaient été communiquées au préalable au président du jury.

#### **IV/ Conclusion**

A l'issue de la séquence de questions des candidats, les membres du jury donnent chacun à leur tour des conseils aux candidats pour se préparer et aborder au mieux les épreuves, en se fondant sur leur propre expérience du concours d'agrégation.



Le président est intervenu à la suite des membres du jury pour synthétiser ces conseils généraux, très généraux, car une des richesses de l'Université est la grande diversité des membres qui la composent, et chacun doit vivre le concours avec sa propre personnalité.

En ce qui concerne la préparation tout d'abord, le concours est une épreuve longue, qui, à partir d'aujourd'hui, va s'étaler sur plus d'une année. Les candidats doivent se ménager physiquement et psychologiquement. La meilleure stratégie est sans doute durant cette période de continuer à mener une vie équilibrée, entre vie personnelle et sociale et préparation au concours afin d'éviter le stress et le surmenage. En outre, durant plusieurs années de thèse, les candidats ont été enfermés dans le cadre étroit de leur sujet. Ils doivent profiter de la préparation pour s'ouvrir à d'autres problématiques, lire des ouvrages qui susciteront leur réflexion et enrichiront leur vision de juriste dans une perspective plus large que la seule dimension technique. La préparation sera ainsi à la fois plus agréable et plus profitable, quel que soit le résultat du concours.

En ce qui concerne les épreuves ensuite, il convient de ne pas oublier que le concours est un exercice scientifique mais aussi pédagogique. Les candidats ne doivent pas hésiter à s'entraîner à cet exercice oral que constitue la leçon. Un professeur est non seulement un chercheur mais un aussi enseignant. Au-delà de la rigueur scientifique qui constitue naturellement le présupposé indispensable, les candidats doivent intéresser le jury, le convaincre, le captiver, comme ils doivent le faire avec leurs étudiants.

Le président clôt la séance en souhaitant aux candidates et aux candidats une bonne préparation et tous ses vœux de réussite pour les épreuves.

Fin de la réunion à 11 h 25.